

*Date de dépôt: 17 septembre 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 4042, plan 3, de la commune de Genève, section Cité pour 3 600 000 F**

### **Rapport de Mme Michèle Künzler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9376, du Conseil d'Etat figure à l'ordre du jour de la session d'octobre 2004 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la Commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 9 février et du 9 septembre 2002, puis le 17 septembre 2003 et enfin le 30 août 2006 sous les présidences de Mme Stéphanie Ruegsegger, M. Souhail Mouhanna et Mme Fabienne Gautier.

Le procès-verbal a été tenu par M. Frédéric Deshusses et M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Mme Sylvie Penel et Mme Jacqueline Corboz, du département des finances, ont assisté à la séance.

Lors de ses séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet, M. David Lachat et M. Laurent Marconi.

Cette vente concerne un immeuble situé au 15, Glacis-de-Rive. Il comprend 40 studios et un grand local commercial occupé par le Club 58. Cet immeuble a été repris par la Fondation de valorisation lors d'une vente aux enchères en octobre 2002. Le bâtiment n'avait jamais été rénové et se trouvait par conséquent dans un piteux état.

De plus, la perte prévisible était très importante, avoisinant 22 millions. C'est pourquoi, dès le départ, la Fondation a proposé à l'État de reprendre cet immeuble. La première idée étudiée était de transformer cet immeuble en EMS, mais, au vu des contraintes engendrées par cette affectation, l'idée a été abandonnée. Par la suite, la proposition de transformer cet immeuble en logements pour les étudiants rencontra l'assentiment des commissaires de la Commission de contrôle. La Fondation avait en effet reçu deux offres équivalentes, dont l'une émanait de la FULE (la Fondation universitaire pour le logement des étudiants). L'accord pour cette vente a été voté par la Commission de contrôle en 2003 déjà ! La FULE a cependant mis du temps pour concrétiser sa volonté d'acheter. Elle a laissé à la Fondation de valorisation le soin d'exécuter les travaux nécessaires et les procédures juridiques en vue de la résiliation des baux. Le prix du projet de loi initial sera donc majoré de 1'500'000 F pour tenir compte des travaux exécutés. La perte sera très importante. Elle s'élèvera en effet à 21'700'000 F (80,1%).

Nous nous réjouissons que l'intérêt général ait triomphé. En effet, dans ce cas, la Fondation de valorisation et le Conseil d'État ont eu la patience d'attendre qu'une fondation, certes privée, mais d'utilité publique, puisse acquérir un objet immobilier afin de poursuivre un but favorable à la collectivité. Dans ce cas, une vision économique plus large a été adoptée. Ni le temps passé à la conclusion de l'affaire, ni la possibilité de vendre au plus offrant n'ont été les éléments prépondérants. Les quelques francs que l'on aurait pu grappiller par la vente à un acquéreur privé sont anecdotiques par rapport à l'ampleur de la perte. Une vision économique plus large intègre la nécessité de procurer du logement à des étudiants qui seront les moteurs de l'économie genevoise dans quelques années. Nous espérons vivement que cette acquisition sera le premier pas vers une autre politique du logement.

Nous pensons notamment à l'immeuble dit « Carlton », qui possède les mêmes atouts pour Genève. La nécessité de créer des logements pour les étudiants est reconnue par tous ; c'est pourquoi il faut profiter de ces occasions qui permettent de mettre immédiatement des logements à disposition.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la Commission, unanime, vous prie d'accepter le projet de loi amendé.

## **Projet de loi (9376)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs  
de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 4042,  
plan 3, de la commune de Genève, section Cité pour 5 100 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève  
(ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 5 100 000 F  
l'immeuble suivant :

Parcelle 4042, plan 3, de la commune de Genève, section Cité.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.